

Compte rendu de séance **du Conseil Municipal du 03 décembre 2012**

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
MM. les adjoints Christian RICHERT, Philippe OBRECHT, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS
Mmes les conseillères Véronique ERNEWEIN, Brigitte BURGER
MM. Mathieu DURINGER, Albert DUB, Christian DIEBOLD, Valentin GEBHARDT, Marc KLEIN, Michel ETTLINGER, Norbert PONTA, Bernard RIEHL, Claude WEISS

Absents excusés : M. Jacky JACOB qui donne procuration à M. Jean-Nicolas GROSS
M. Charles MEHL qui donne procuration à Mme Brigitte BURGER
M. Jacky HARTSTREISEL

Absent non excusé : ./.

1) Demande de subvention pour ravalement de façades

Le maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée par Madame LAUER Edith pour les travaux de ravalement de façades de sa propriété 4 rue de la Zorn. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 94m², à raison de 3€/m² pour le crépis et de 145 m², à raison de 2€/m² pour la peinture. Le bâtiment datant d'avant 1900, compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera des aides conjointes départementale et communale.

Adopté à l'unanimité

2) Demande de subvention pour ravalement de façades

Le maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée Monsieur WENDLING Bernard de SCHAFFHOUSE S/ZORN pour les travaux de ravalement de façades de sa propriété 1 rue du Cimetière à Schwindratzheim. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 279m², à raison de 2€/m² pour la peinture. Le bâtiment datant d'après 1900, non compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de la seule aide communale.

Adopté à l'unanimité

3) Demande de subvention pour ravalement de façades

Le maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée Monsieur HAMM Jean-Pierre pour les travaux de ravalement de façades de sa propriété 17a rue des Champs à Schwindratzheim. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 190m², à raison de 2€/m² pour la peinture. Le bâtiment datant d'après 1900, non compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de la seule aide communale.

Adopté à l'unanimité

4) Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2011

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (décret du 06 mai 1995), doit être établi annuellement par les

collectivités. Pour la commune ces rapports émanent du SICTEU et du Syndicat des Eaux du Bas-Rhin qui gèrent ces services. Une délibération du Conseil Municipal attestera de l'existence et du porter à connaissance de ces rapports.

Une copie des rapports a été remise à chaque conseiller permettant de prendre connaissance de toutes les données nécessaires à leur approbation.

Adopté à l'unanimité

5) Sortie de l'actif des biens matériels réformés au 31.12.2012

Conformément à l'instruction du plan budgétaire et comptable M14, les biens matériels de plus de 5 ans (acquis en 2006) sont à réformer. Une délibération du Conseil est nécessaire pour pouvoir procéder aux écritures de sortie.

Après avoir pris connaissance de la liste détaillant les matériels à réformer, le Conseil approuve la sortie de ces biens inscrits à l'actif de la commune.

Adopté à l'unanimité

6) Communauté de Communes du Pays de la Zorn – Changement de siège

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn par délibération de son assemblée en date du 25 octobre 2012, a adopté la modification de ses statuts suite au changement du siège, transféré du 12 avenue du Général de Gaulle au 43 route de Strasbourg à Hochfelden.

Aussi, l'avis des communes membres est-il préalablement sollicité sur cette modification, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande et décide d'y donner un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

7) Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents

Par délibération du 21 mai 2012, le Conseil Municipal décidait de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance des agents de la commune. Après concertation avec la municipalité et les agents, il est proposé d'adhérer au contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion qui a retenu pour le risque santé : MUT'EST et pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS.

La participation financière de la commune restera dans la fourchette fixée par délibération du 21 mai 2012, dont le détail est précisé comme suit :

Pour le risque santé, le montant forfaitaire annuel minimum de participation par agent sera de 420 €, modulé selon la composition familiale :

- 35 €/mois pour l'agent
- 20€/mois pour l'ayant droit
- 15€/mois/enfant dans la limite de 3 enfants.

Pour le risque prévoyance, le montant forfaitaire annuel maximum par agent sera de 360 €, modulé selon les revenus, comme suit :

- jusqu'à 1300 € brut mensuel : 20€/mois/agent
- de 1301 à 2300 € brut mensuel : 25 €/mois /agent
- au-delà de 2300 € brut mensuel : 30 €/mois/agent.

Ces montants ne seront pas revalorisés et seront applicables pour la durée des contrats fixés à 6 ans, à défaut d'une nouvelle délibération. S'agissant de contrats mutualisés, la participation communale ira aux seuls agents souscrivant le contrat groupe.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le dispositif proposé pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après avoir entendu les explications complémentaires données par le secrétaire, le Conseil décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 ans proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance des agents communaux sur la base de la participation financière précitée et autorise le Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion correspondants et tous les actes en découlant.

Adopté à l'unanimité

8) Acquisition de terrain DUTT

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur UAb à proximité du cimetière protestant et afin de permettre la viabilisation des parcelles à construire, une rétrocession de terrain est nécessaire pour envisager l'accès donnant sur une voie publique à créer ainsi que l'amenée des différents réseaux.

Aussi a-t-il été entendu avec le propriétaire M. DUTT Jean-Jacques, la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie du terrain section 1, N°80 dont il est propriétaire, d'une superficie d'environ 0,97a, jouxtant le petit parking du cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et de pouvoir engager ensuite les formalités pour la signature de l'acte définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la transaction et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

9) Acquisition de terrain MAHLER

Dans le même secteur de la rue du Cimetière, il s'agit de régulariser une situation de rétrocession, entendue à l'époque de la construction des époux MAHLER Jean-Jacques avec la municipalité en place mais qui n'a jamais été transcrite. La portion de parcelle concernée entrant dans la voirie publique est le pan coupé à l'entrée de la rue du Cimetière suivi d'une bande d'environ 0,50cm de large sur toute la longueur de leur propriété dans cette rue.

Le prix de la rétrocession est fixée à l'euro symbolique et le Conseil doit préalablement autoriser le Maire à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente à intervenir.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la régularisation foncière et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

10) Restructuration et extension du centre culturel avec création d'une bibliothèque municipale et d'une nouvelle mairie

Après un ultime tour de table lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 et les conclusions des discussions au sein du groupe de travail et de la municipalité, recensant les besoins des associations pour développer leurs activités dans de bonnes conditions, la nécessité pour l'A.C.S.S. d'avoir des salles adaptées aux demandes de location, permettant également une meilleure gestion des équipements et du budget, la nécessité pour la commune de faire face à l'échéance 2015, aux exigences de mise en conformité et d'accessibilité de ses bâtiments recevant du public, le chiffrage de l'opération a été affiné tenant compte de tous ces éléments.

A ce stade et si la volonté est de pouvoir démarrer un chantier fin 2013, début 2014 au mieux, la première étape consiste à rapidement recruter un maître d'œuvre, sachant que le dossier de demande de subvention pour la partie mairie, relevant d'une décision de l'Etat (D.E.T.R.), doit être déposé au plus tard le 31 janvier 2013.

La parole est donnée à M. ULRICH Xavier, Adjoint au Maire qui présente le dernier chiffrage du projet englobant les travaux de création d'une nouvelle mairie sur le même site et portant le prix d'objectif de l'ensemble des travaux à 1 110 190 € HT, honoraires compris. Ce montant ne remet pas en cause la faisabilité du projet puisqu'il répond à l'ensemble des demandes, ainsi mutualisées et qui auraient pu conduire la commune à devoir réaliser ces objectifs sur plusieurs sites. En effet, aussi bien le centre culturel, que la bibliothèque et la mairie sont concernés en 2015 par la mise aux normes et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le fait de tout concentrer en un même lieu, permettra de réaliser des économies d'échelle et de se défaire ainsi des bâtiments désaffectés par une mise en vente après déclassement.

Le projet sera ainsi porté au contrat de territoire du Pays de la Zorn révisé pour la période 2013-2015. Le Conseil sera sollicité au fur et à mesure de l'avancement de ce projet, notamment si les financements attendus (emprunts et subventions) n'étaient pas validés, au stade de l'avant-projet définitif, si le prix d'objectif était amené à varier significativement à la hausse et au moment de la signature des marchés, compte tenu des résultats de l'appel d'offre.

Après une ultime réflexion, le Conseil Municipal est d'avis d'adopter ce projet à inscrire sur les budgets 2013, 2014, voire 2015.

Adopté à l'unanimité

11) Aménagement de la place de la Fontaine suite aux travaux de restructuration du centre culturel

Chiffré dans un premier temps en globalité avec les travaux de bâtiments, il est proposé de scinder les travaux d'aménagements extérieurs, des travaux de bâtiment, ces derniers ne relevant pas forcément de la compétence d'un architecte mais plutôt d'un paysagiste ou d'un bureau d'ingénierie.

La réflexion globale portant également sur le projet d'aménagement des extérieurs qui sont indissociables des travaux de bâtiments, la consultation en janvier pour la maîtrise d'œuvre se fera de concert pour les deux chantiers même si ceux-ci pourront ensuite être décalés dans le temps pour la réalisation mais néanmoins de manière coordonnée entre les deux maîtres d'œuvre retenus.

Le prix d'objectif des travaux d'aménagement extérieurs est fixé à 178 430 € HT, honoraires compris.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'avis d'approuver également ce projet lié au précédent.

Adopté à l'unanimité

12) Divers

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a conclu :
 - un marché pour les travaux supplémentaires de réhabilitation des logements collectifs de la gendarmerie autoroutière de Schwindratzheim – lot N°7 – Carrelage, pour un montant de 7 958,19 € TTC avec l'entreprise KOENIG de DRULINGEN (Bas-Rhin) ;
 - un marché pour les travaux supplémentaires de réhabilitation des logements collectifs de la gendarmerie autoroutière de Schwindratzheim – lot N°5 – Plâtrerie, pour un montant de 2 477,94 € TTC avec l'entreprise GASSER de NIEDERMODERN (Bas-Rhin) ;
 - un marché pour la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Schwindratzheim pour un montant de 1 196,- € TTC, avec le Bureau du Paysage ESPAYS de STRASBOURG (Bas-Rhin).
- Ce matin, le dossier assainissement du projet du Cabinet JC SCHMITT a été présenté au SICTEU de HOCHFELDEN qui l'a validé dans son ensemble. Le projet global a également été soumis à l'Etat (DREAL) pour une instruction au cas par cas en application du code de l'Environnement. L'instruction a été favorable et le projet ne sera pas soumis à une étude d'impact plus poussée. Aussi le Cabinet SCHMITT peut-il entrevoir la possibilité de déposer une demande de permis d'aménager au courant du mois de janvier 2013.
- Le repas de Noël des personnes âgées se déroulera cette année au foyer paroissial. La partie restauration a été confiée au traiteur BEYER de BRUMATH.
- La municipalité a validé la mise en place de deux conteneurs pour la récupération de vêtements usagés sur le site de tri près du groupe scolaire. La société COLTHAB s'engage à verser annuellement une contribution de 150,-€ par emplacement indépendamment du nombre de conteneurs au CCAS de la commune. Cette décision n'entrave pas l'action de CARITAS qui cible plus les habits moins usés.
- Pour le 15 décembre, la commune doit remettre au Conseil Général du Bas-Rhin, la liste révisée des projets à mener sur la période 2013-2015, compte tenu des opérations déjà réalisées. En tête de liste a bien évidemment été inscrit le projet d'extension du centre culturel et la bibliothèque ainsi que l'aménagement des abords extérieurs. Ont été conservés les projets d'aménagement de voirie RD421-tronçon Ouest, l'accessibilité ERP de l'école primaire et le programme annuel de réfection de voirie. La liste a été complétée par le projet de création d'un bassin de rétention d'eau au Nord de la rue de la République. L'enveloppe globale restante est ainsi sensiblement la même que celle fixée sur le contrat initial.
- La cérémonie des vœux est fixée au 11 janvier 2013.

Séance close à 21h55.